

## COMITE NATIONAL DE L'EAU

---

### SEANCE DU 12 MARS 2024

---

#### **AVIS sur le projet de décret modifiant les dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement spécifiques à La Réunion**

#### **DELIBERATION N° 2024-01**

Le Comité national de l'eau,

Ayant pris connaissance du projet de décret modifiant les dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement spécifiques à La Réunion ;

Considérant que le projet modifie les dispositions réglementaires encadrant la pêche en eau douce à La Réunion, afin de les moderniser, pour ce qui concerne la pêche en eau douce stricte, c'est-à-dire en amont de la limite de salure des eaux (LSE), et afin de combler un vide juridique pour ce qui concerne les espèces migratrices amphihalines, ici jusqu'aux limites transversales de la mer (LTM) ;

Considérant que le décret permettra au préfet d'adopter des mesures d'encadrement de la pêche en vue de la protection ou de l'exploitation durable des espèces migratrices amphihalines, et actera l'interdiction des lignes de fond, actuellement encore utilisées pour pêcher les anguilles dans certains plans d'eau ;

RAPPELE qu'à La Réunion, tous les poissons et crustacés indigènes d'eau douce sont en réalité des migrants amphihalins : ils effectuent des migrations régulières, à des stades de vie précis, entre les eaux douces et les eaux salées ;

ALERTE sur la nécessité, pour les espèces amphihalines, d'éditer une réglementation harmonisée de part et d'autre de la limite de salure des eaux, ainsi que le prévoit l'article L. 436-11 du code de l'environnement ;

ENCOURAGE la poursuite des travaux menés localement en lien avec le comité de l'eau et de la biodiversité pour une meilleure connaissance du patrimoine piscicole et pour sa préservation, en agissant sur les différentes pressions pesant sur les espèces amphihalines (obstacles à la continuité écologique, débits réservés, braconnage, pollutions...) ;

DONNE UN AVIS favorable au projet de décret modifiant les dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement spécifiques à La Réunion.

La directrice de l'eau et de la biodiversité  
Célia DE LAVERGNE